



# Halte-jeux La Récré

## Règlement

- La halte-jeux est ouverte du lundi au vendredi.

## Conditions d'admission

- Une éducatrice accueille les enfants âgés de 0 à 12 ans.
- Les parents venant en visite, en consultation ou pour un traitement ambulatoire peuvent nous confier leurs enfants.
- Nous demandons aux parents ou accompagnants de fournir correctement les renseignements pour remplir le formulaire d'inscription.
- La durée du séjour de l'enfant n'est pas limitée, toutefois nous vous rendons attentif à l'exiguïté de la halte - jeux. Les siestes y sont difficiles. Les promenades ne sont pas possible.
- L'enfant a besoin après un certain temps de sortir pour se défouler, courir.
- Un enfant peut nous être confié plusieurs fois dans la journée.
- L'enfant sera accompagné à son arrivée et à son départ par une personne majeure.
- L'éducatrice doit être informée si une autre personne vient chercher l'enfant. La personne doit être munie du formulaire d'inscription (feuille bleue) et d'une pièce d'identité avec photo.
- L'accompagnant ne peut pas quitter le CHUV en laissant les enfants à la halte-jeux
- Les enfants ne reçoivent pas de visite.
- Les repas et les couches ne sont pas offerts par la halte-jeux.
- En cas d'accueil d'urgence, le nécessaire au bien être de l'enfant est disponible.

## Santé et maladie

- Le parent ou accompagnant doit nous signaler toute allergie et maladie des enfants
- Les enfants fiévreux ou souffrant d'une maladie contagieuse ne sont pas admis.
- Si un enfant est malade ou victime d'un accident, l'éducatrice prend contact avec l'accompagnant.
- En cas d'urgence ou si un accompagnant n'est pas atteignable, l'enfant sera conduit au service d'urgence de pédiatrie.

## Les effets personnels

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des objets personnels, y compris les lunettes et bijoux, apportés par les enfants. C'est pourquoi la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des objets personnels. Elle n'est pas responsable des accidents que de tels objets peuvent occasionner.

La direction, le 26 avril 2010